

## 2e pilier (prévoyance professionnelle obligatoire)

### Plan de prévoyance: Scala Basis

Employeur: Muster AG, Restaurant Muster  
 Numéro décompte: État: 01.01.2021  
 Cercle de personnes: Personnel  
 Règlement: Scala

#### Personnes assurées

Sont assurés les employés dont le salaire brut AVS dépasse le seuil d'entrée.

#### Salaire annuel assuré (salaire brut AVS - déduction de coordination)

	Salaire assuré
Salaire brut AVS assurable maximal	86'040.-
Déduction de coordination	25'095.-
Salaire assuré maximal	60'945.-
Salaire assuré minimal	3'585.-
Seuil d'entrée	21'510.-

Coordination selon le taux d'occupation  Oui  Non

Coordination au prorata  Oui  Non

#### Cotisations (en % du salaire assuré)

Âge	Salaire assuré		
	Risque	Épargne	Total
dès 18	1.40%	0.00%	1.40%
dès 25	3.60%	7.00%	10.60%
dès 35	3.60%	10.00%	13.60%
dès 45	3.60%	15.00%	18.60%
dès 55	3.60%	18.00%	21.60%
dès 64/65	0.00%	18.00%	18.00%

#### Part employé et employeur

Âge	Salaire assuré	
	Employé	Employeur
dès 18	0.70%	0.70%
dès 25	5.30%	5.30%
dès 35	6.80%	6.80%
dès 45	9.30%	9.30%
dès 55	10.80%	10.80%
dès 64/65	9.00%	9.00%

### Prestations assurées avant la retraite

Type de prestation	Salaire assuré
Rente d'invalidité	40% du salaire assuré
Rente pour enfants d'invalidité	10% du salaire assuré
Rente de partenaires	25% du salaire assuré
Rente d'orphelins	10% du salaire assuré

Les règles dérogeant au règlement en ce qui concerne le capital-décès sont décrites à la fin de ce plan de prévoyance.

### Prestations assurées en cas de décès d'un bénéficiaire AI

Type de prestation	
Rente de partenaires	60% de la rente d'invalidité
Rente d'orphelins	20% de la rente d'invalidité

### Prestations assurées après la retraite

Type de prestation	
Rente de vieillesse	Capital de vieillesse x taux de conversion selon le règlement*
Rente pour enfants	20% de la rente de vieillesse selon LPP
Rente de partenaires	60% de la rente de vieillesse

\* en cas de retraite ordinaire, 6.80% pour l'avoir de vieillesse obligatoire et 6.50% pour l'avoir surobligatoire

### Bonifications de vieillesse

Âge	Salaire assuré
25 - 34	7.00% du salaire assuré
35 - 44	10.00% du salaire assuré
45 - 54	15.00% du salaire assuré
55 - 64/65	18.00% du salaire assuré
64/65 - 70	18.00% du salaire assuré